

Le bulletin officiel et la publicité des séances de l'assemblée représentative provisoire vaudoise

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **21 (1913)**

Heft 11

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE BULLETIN OFFICIEL ET LA PUBLICITÉ DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE PROVISoire VAUDOISE

La Révolution avait transformé les mœurs parlementaires et animé d'un souffle de liberté la vie politique, non seulement de la France, mais des pays voisins. Le Pays de Vaud fut l'un des premiers à bénéficier de ce nouvel état de choses et l'on peut dire qu'il a eu de la chance, puisque tout s'est passé chez lui sans effusion de sang, si nous en exceptons les deux hussards français tombés à Thierrens.

L'Assemblée provisoire du Pays de Vaud a fonctionné avant la proclamation de l'indépendance. Le titre de cette autorité, tel qu'il ressort d'une délibération du 21 janvier 1798, à propos du procès-verbal des séances, qui se trouve aux Archives cantonales, est :

« Registre des actes des conférences de tous les membres délégués par diverses villes et communautés du Pays de Vaud, réunis en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs commettans, ainsi que du résultat de leurs délibérations.

» Réunion opérée ensuite de l'invitation du Comité magistral de Lausanne adressée aux diverses communautés, d'après son arrêté du 15 janvier 1798, dans le but de s'occuper à entretenir par tous les moyens utiles qu'ils jugeront convenables, le bon ordre et la tranquillité publique. »

Les magistrats investis du pouvoir à Lausanne par les

Bernois étaient à cette époque dans une situation délicate. Ils devaient manœuvrer avec une prudence extrême, de façon à ne mécontenter ni Leurs Excellences ni les patriotes vaudois. Le bon ordre et la tranquillité publique, tel est leur programme, celui de stricts administrateurs.

Toutefois, le Comité de réunion qui siégeait à la Palud, maison Morin, se méfiait un peu de l'Hôtel-de-Ville qui, finalement, dut céder à la pression publique. Aussi est-ce dans l'une de ses salles que se tiennent les premières séances de l'assemblée provisoire. Le 9 janvier déjà, le peuple s'y était réuni pour protester contre le serment que le Deux-Cent allait prêter avant d'avoir reçu de Berne la promesse que le Pays de Vaud aurait la représentation que lui assuraient d'anciens traités. C'est même pour avoir tergiversé que Leurs Excellences virent les Français intervenir en Suisse, sur l'initiative des réfugiés de Paris, et faciliter ainsi la constitution du premier parlement vaudois.

Le premier président du Comité central des villes fut Philippe Secretan. La première séance se tint le 18 janvier à l'Hôtel-de-Ville. On n'a pas de procès-verbal jusqu'à la séance du 21¹.

¹ « ...Cependant l'inquiétude des patriotes augmente d'heure en heure par les nouvelles qu'ils reçoivent de toutes parts de l'approche des troupes allemandes, et chacun comprend l'urgence de concentrer tous les pouvoirs insurrectionnels entre les mains du Comité central des délégués de la magistrature des villes et des communautés. Le jour même où cette proposition patriotique était faite par le Comité de réunion, le 21 janvier, les membres du Comité central présents à Lausanne se réunissent sous la présidence du citoyen Monod, délégué de la magistrature de Morges et se constituent sous le nom d'Assemblée des délégués des villes et des communautés du Pays de Vaud, réunis en vertu des pouvoirs à eux confiés par leurs commettans... » (Verdeil, 111, page 242).

Le procès-verbal du 21 janvier dit : « Le citoyen juge Secretan délégué de la ville de Lausanne nommé provisoirement pour présider cette assemblée a été remplacé par le citoyen conseiller Monod délégué de la ville de Morges. L'élection du président alternera tous les 3 jours.

L'une des premières préoccupations du président est d'assurer au pays la communication des décisions qui seraient prises. Il n'y a pas encore de journal. Et voici ce que l'on propose (voir *Registre*, p. 1).

« Le citoyen président a mis en délibération s'il ne conviendrait pas d'organiser une messagerie en activité pour que les citoyens délégués puissent communiquer promptement et sûrement leurs opérations à leurs commettans. Sur quoi il a été trouvé que oui, mais que les délégués qui se trouvent sur la même route conviendront à s'entendre sur ce sujet. »

Dans le procès-verbal de la séance du 24 il n'y a rien concernant la « proclamation » de l'indépendance ¹, que l'assemblée devait enregistrer formellement le 10 février après l'acceptation du projet de constitution helvétique. Une page est restée inachevée et semble avoir été réservée pour une mention ultérieure du fait mémorable. Voir *Peuple vaudois Bulletin officiel*, p. 61 et *Registre*, p. 95.

Le 26 janvier, l'Assemblée « délibère de porter au Château les séances de ce corps et le citoyen Secretan ayant offert d'employer aux préparatifs nécessaires quelques-uns des citoyens qui composent le comité de surveillance et cette offre ayant été acceptée l'on y a adjoint le citoyen Testuz, en les autorisant à y appeler les citoyens Bonnard et Wild » (voir *Registre*, p. 18).

Le même jour, le président se plaint de ce que le Comité

¹ Le 24 janvier, on arrêtait cependant le texte d'une « Proclamation des députés d'un grand nombre de villes et communes du Pays de Vaud réunis en Comité de conférence à Lausanne, le 24 janvier 1798 et qui se constituent en Représentation provisoire du Pays de Vaud ». (Voir le *Registre des proclamations, décrets et arrêtés de l'Assemblée provisoire et de la Chambre administrative*, du 24 janvier au 3 mai 1798.)

Voici encore un extrait de la *Revue historique vaudoise* de février 1898 :

« 24 janvier. A la demande du Deux Cents le Comité central des villes se charge du gouvernement provisoire du Pays de Vaud. »

de réunion prend l'initiative de propositions sur des objets qui sont du ressort de l'Assemblée provisoire :

« Il a été délibéré que lorsque un individu aurait une motion intéressante à présenter à l'Assemblée, si elle y est portée par un membre, elle devra être mise en délibération, mais on ne fera point droit à celles qui seraient portées par des signatures ou des demandes verbales de personnes étrangères à cette assemblée représentative. »

Le 29 janvier, dit le *Bulletin officiel*¹, une foule de communes se présente. La salle est pleine de nos frères, l'amour de la liberté rallie ici tous ses amis. Le général Ménard, avec son état-major est introduit au milieu des applaudissements et adresse à l'assemblée des vœux de la part du Directoire exécutif. *On vote l'impression du discours.*

C'est, en effet, l'une des particularités du *Bulletin officiel* de l'Assemblée. Il ne publie pas les harangues de ses membres, du moins il ne le fait qu'exceptionnellement, mais exceptionnellement aussi il insère *in extenso* les discours qui lui sont tenus par des personnes ne faisant pas partie de l'Assemblée. Plusieurs imprimeries sont au service de celle-ci, en dehors de celle qui édite le *Bulletin* (imprimerie Lacombe).

Le 30 janvier, ce sont des députés de Fribourg qui ont les honneurs de la séance : ils viennent se plaindre de ce que leurs ennemis veulent comprimer l'élan de la liberté.

Un Bernois, M. Watteville-Mallessert demande à être admis pour réitérer ses vœux d'adhésion (il devait être « radié » quelques jours après). Le président lui répond :

« A quelque nation, à quelque caste qu'appartienne l'individu, nous lui accorderons notre bienveillance s'il sait se rendre utile. »

¹ Paraît dès le 1^{er} février 1798, mais donne le compte-rendu, dès le 24 janvier, des séances de l'Assemblée provisoire. Voir *Jubilé centenaire de la Gazette de Lausanne*, 1898, p. 5 et suivantes.

Il n'y a pas que les citoyens, les Bernois, les généraux, qui puissent s'accorder le plaisir d'entrer de plain pied dans la salle des délibérations. Les pasteurs, les étudiants, les enfants même jouissent de cette prérogative.

Ce même jour, 30 janvier, un gamin de dix ans en a les honneurs. Un gamin, disons plutôt « un citoyen » ; l'âge n'y est pas, mais bien le mot. Donc, le citoyen Dapples annonce qu'ayant reçu quatre pièces d'argent pour son application aux études, il les verse comme don patriotique. L'assemblée applaudit et le président l'embrasse ou, pour préciser, lui donne « l'accolade fraternelle ». Une lettre de remerciements lui sera adressée.

Le besoin se fait sentir d'une publication relatant les travaux de l'Assemblée. Un *Bulletin officiel des séances* est demandé le 30 janvier¹. Il paraîtra dès le 1^{er} février.

Il y a une grande différence entre ce premier Bulletin, qui se publia sous le titre de *Peuple vaudois* et la publication qui devait servir de compte rendu des séances du Grand Conseil dès 1829. Le journal de l'Assemblée provisoire relate non seulement les discours, très brièvement d'ailleurs, une simple mention suffit quelquefois, mais le va-et-vient de la vie politique, les nouvelles du pays. Le *Nouvelliste vaudois*, qui commença à paraître le 17 février, fit également le compte rendu des séances de l'Assemblée provisoire. Les deux se complètent sur certains points. Quant à la *Feuille d'avis* de Duret, elle ne contenait que des annonces. Par décret du 9 février, l'Assemblée provisoire interdit l'entrée en pays vaudois de la *Gazette de Berne*. L'enthousiasme pour les idées nouvelles se donne libre carrière dans l'*Ami de la liberté*, organe de la Société populaire.

Des susceptibilités s'étaient éveillées au sein de l'Assem-

¹ Voir L. Mogeon : « La Publicité des séances et le *Bulletin officiel* du Grand Conseil vaudois », pages 6 et suivantes.

blée provisoire, qui comptait peu d'orateurs, et cela se comprend, en dehors de quelques individualités habituées au maniement de la parole. Avait-on remarqué que certains d'entre eux en tiraient vanité ! Le fait est que l'on crut devoir faire abstraction des noms, comme le doyen Curtat le demandait lui-même, au nom de la liberté d'être nommé ou pas nommé, en séance du Grand Conseil de 1829.

Les séances de l'Assemblée provisoire étaient longues et très fatigantes. Elles s'ouvraient à 9 heures du matin pour se poursuivre sans arrêt jusqu'à 2 heures.

Le 3 février, le président Glayre « remonte au fauteuil » : « J'avais besoin de forces, dit-il, mais votre confiance me ranime et j'accepte la présidence. »

L'assemblée le couvre d'applaudissements (*Bulletin*, page 17).

Le rédacteur du *Bulletin* est « autorisé » à publier qu'il y aura prochainement une assemblée nationale.

Les premiers pas dans la vie parlementaire vaudoise sont hésitants, l'organisation laisse à désirer et l'on ne se hâte pas à contrôler les pouvoirs.

Le même jour, le Comité de Réunion demande et obtient que l'Assemblée consacre en tête de ses actes les mots de *Liberté* et d'*Égalité*.

Le 4 février, le citoyen Debons, chef de l'armée vaudoise paraît au sein de l'assemblée, retour de son expédition. Il annonce la dissolution de la petite troupe qu'il commande sur nos frontières et il fait l'éloge de son patriotisme, de son zèle, de sa subordination. Le citoyen Marcel, son aide de camp, l'accompagne. L'assemblée, au milieu des applaudissements, remercie le chef de l'armée qui a marché la première pour le maintien de notre liberté.

Le 7 février, c'est le tour du clergé. L'assemblée, debout, écoute un pasteur parlant au nom de ses collègues : « Quoique resserrés dans les fonctions de notre ministère

nous chercherons à être utiles encore dans nos discours publics et dans nos instructions particulières. Partout nous prêcherons l'union, la concorde, la soumission aux autorités constituées, l'obéissance aux lois. Partout nous tâcherons de donner l'exemple du vrai patriote... »

Le président : « ... Venez, vénérables pasteurs, recevoir le gage de notre respect et de nos sentiments. » Suit l'accolade fraternelle « au milieu des applaudissements ». *Bulletin officiel*, p. 34¹.

Après les pasteurs, c'est le tour de l'Académie; le 8 février, le citoyen Durand, recteur, apporte ses vœux et son adhésion.

« Citoyens, répond le président, que la patrie a chargés du soin de ses espérances les plus chères, soyez les bienvenus au milieu de nous. Nous vous y attendions. Et, comment eussions-nous pu douter que là où étaient les lumières là aussi serait le plus ardent amour de la liberté et de la sainte égalité ? Vous étiez jadis appelés à former des sujets dociles. Aujourd'hui vous êtes invités à former des républicains et des hommes. Vos fonctions se sont élevées et annoblies (*sic*) et sans doute vous ne resterez pas au-dessous d'elles. Nous vous en prions au nom de la fraternité, nous vous le commandons au nom de la patrie. Que les préjugés disparaissent devant la raison puissante et respectée. Que les vertus civiques et les grands dévouements à la patrie soient à l'ordre de chaque jour et que chacune de vos leçons donne un cœur à la chose publique. Venez, citoyens professeurs, recevoir dans un baiser fraternel, le prix de vos anciens travaux et l'encouragement pour ceux qui doivent les suivre. ¹ »
Bulletin officiel, p. 38.

¹ Le procès-verbal minute (p. 74) s'exprime ainsi :

« Le clergé de Lausanne ayant en tête son président vient solennellement faire procession de ses sentiments, de ses vœux, de son adhésion et de sa soumission aux travaux de l'assemblée. Le

Le 15 février, le citoyen Autier, chef de bataillon et aide de camp du général Ménard paraît à l'assemblée et prononce un discours donnant des détails sur ce qu'il a vu à Paris.

Et ainsi de suite. Qu'on se représente une de nos assemblées parlementaires actuelles dans lesquelles non seulement les membres mais des « pasteurs » et même des généraux étrangers prendraient la parole, au hasard des circonstances : on mesurera toute la distance qui sépare en fait le régime parlementaire d'aujourd'hui de celui de 1798. L'on y rencontre des généraux français en train de faire des discours, tel Ménard, déjà cité. Pierre Ochs y vint aussi. Bientôt, le public ne se contenta plus de lire le *Bulletin officiel*, il voulut assister aux séances de son plein gré. La Société populaire ou, comme on l'appelait aussi, les Amis de la Liberté, prit sur elle d'exprimer ce vœu. Elle adressa une pétition à l'Assemblée provisoire. Le 16 février, dit la minute, p. 127, Recueil des pièces, p. 223 et *Bulletin officiel*, p. 93, une députation de l'assemblée des Amis de la Liberté se présente et demande la publicité des séances de l'Assemblée provisoire.

Il y eut grand débat à cette occasion. Voici comment le raconte, dans sa note pittoresque, l'*Ami de la Liberté* :

« Séance du vendredi 16 février, 23^e jour de la liberté vaudoise. Présidence du citoyen Joseph. Le citoyen Dubois cadet fait le rapport sur ce qui s'est passé au Comité central

discours du doyen et celui du président touchent les cœurs. Les ministres de la religion reçoivent l'accolade fraternelle. Invités à assister aux opérations du jour, ils croient plus convenable de retourner à celles de leur vocation. Ils se retirent et le président reçoit de l'assemblée les plus vifs remerciements. »

Et quant à l'entrée de l'Académie :

« Ensuite se présente l'Académie qui vient de même offrir l'hommage de ses sentiments et reçoit les mêmes assurances de fraternité et de protection (allusion à l'accueil fait un instant auparavant au doyen de la classe de Lausanne Chavannes). »

au sujet de la demande de la publicité de ses séances. « Aussitôt, dit-il, que nous avons eu exposé notre pétition à l'Assemblée provisoire, un citoyen s'est levé avec chaleur et sans faire attention qu'on doit respecter une députation quelconque, il s'est répandu en invectives contre la Société des Amis de la Liberté et son fanatisme l'a porté si loin que le président l'a rappelé à l'ordre. »

» On demande à grands cris le nom de cet ennemi des sociétés populaires.

» Le citoyen Reymond nomme le juge Secretan, donne des détails sur son indécente apostrophe et ajoute que, quant à notre demande, elle sera prise en considération.

» Le peuple s'écrie que le juge Secretan a perdu sa confiance, qu'il ne doit plus se représenter et qu'on doit le rapeler de la place qu'il occupe illégalement.

» Le citoyen Dubois, saisissant les armes de la satire dont il se sert avec tant de grâces et de facilité : « Citoyens, dit-il, vous venez d'entendre les plaintes portées contre le juge Secretan, il est juste d'ouïr aussi sa justification. En sortant de la maison nationale, le citoyen Secretan, avocat, vint à nous, et nous assura que M. le juge perdait la tête : en conséquence j'opinerai qu'au lieu de lui laisser une place dans l'assemblée représentative on voulût bien lui en assigner une aux Petites maisons...

» On arrête qu'une députation sera envoyée au Comité central pour demander la destitution du juge Secretan. »

Le jour suivant, « le citoyen Dubois rapporte que la commission députée au Comité central n'a point obtenu la démission du juge Secretan. On a répondu qu'on avait besoin de ses talents, de ses lumières et de son patriotisme. »

Le 19 février, l'Assemblée provisoire décrète que les assemblées seront publiques. Cependant, lorsqu'elle le jugera nécessaire, l'Assemblée pourra se former en comité secret et général. Elle est consciente de son devoir de ne cacher à

personne ses délibérations et de prendre devant chacun la responsabilité de ses actes.

Le *Bulletin* du 21 février annonce en ces termes la décision qui vient d'être prise : « L'Assemblée a décrété la publicité de ses séances, mais interdit aux assistants toute démonstration d'applaudissement ou d'approbation. Ainsi, le vœu public sera rempli. Ce sera sous les yeux du peuple que ses représentants traiteront de ses intérêts les plus chers et resserreront les liens d'estime et de confiance qui doivent les rapprocher l'un de l'autre. »

Après avoir posé le principe on en prévoit immédiatement l'application, mais d'une manière qui exclut la possibilité pour le public de venir nombreux, à moins qu'il lui soit permis de rester dans les couloirs (p. 110).

Le registre des Actes, p. 146 et le Recueil de pièces tirées des archives de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud et copiées pour servir de supplément au Registre incomplet des séances de cette assemblée apportent, p. 227, une précision qui montre de quoi le « peuple » devra se contenter en fait de tribune :

« Un banc au fond de la salle sera destiné aux amateurs qui ne pourront ni appuyer ni repousser la proposition. »

Aux amateurs ! On a l'air de dire au peuple qu'il viendra non par devoir mais si cela lui fait plaisir. Elle est délicieuse aussi cette formule : « Ils ne pourront ni appuyer ni repousser la proposition. » Dans nos assemblées modernes, une proposition ne peut être discutée que si elle est appuyée par les membres élus, qui l'acceptent ou la repoussent. La rédaction de la minute de 1798 pourrait faire croire que le public ou les amateurs n'avaient qu'un droit, celui d'assister aux séances, avec ce privilège en plus d'accepter les propositions formulées et de grossir la majorité des voix !

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'à cette époque la ville de Lausanne ne comptait guère plus de 9000 habitants

(le recensement de 1790 en accusait 8118 et celui de 1803 donna 9965). Sans doute l'accès des séances n'était pas refusé aux citoyens amateurs qui venaient de Vevey, de Morges ou d'ailleurs. Ce « banc au fond de la salle » devait assurer une publicité proportionnellement aussi forte que celle offerte aujourd'hui par la galerie du Grand Conseil dans une ville de 70,000 habitants. Et puis, quelle était la longueur de ce banc ? On ne le dit pas. Peut-être en mit-on un second. En tout cas, personne n'avait l'intention de réduire à la portion congrue l'espace réservé aux simples citoyens.

Si la publicité orale des débats de l'Assemblée provisoire paraît restreinte à « un banc réservé au fond de la salle aux amateurs », il n'en faut pas conclure que l'assemblée siégeait à huis clos. On a vu qu'elle était en somme ouverte à tous ceux qui avaient quelque chose à lui dire.

Le Bulletin, au bout d'un mois d'existence, avait subi déjà quelques transformations. Le 27 février, il renferme « un nouveau plan de cette feuille ». Le public en est avisé de la façon suivante :

« L'accueil favorable que le public a daigné faire à notre feuille nous encourage à multiplier nos efforts et nos sacrifices pour en augmenter l'intérêt.

» Depuis un mois que nous l'avons commencée on nous a fait des reproches et on nous a donné des conseils. Nous les avons reçus avec reconnaissance et c'est en les adoptant que nous prouvons l'estime que nous en avons fait.

» I. Dès le 1^{er} mars 1798 le *Bulletin officiel* au lieu de quatre pages par jour, en aura huit ou environ quarante-huit pages par semaine. Il continuera de paraître tous les jours excepté le lundi, franc de port dans tout le Pays de Vaud.

» II. Quoique cette augmentation double évidemment nos dépenses, nous n'ajoutons rien à l'abonnement actuel. Il continuera d'être de L. 5 pour trois mois, L. 9 pour six mois et

L. 16 pour l'année entière. Nous trouverons dans le bonheur d'être utiles, si nous y parvenons, tous nos dédommagemens.

» III. Nous continuerons de donner avec célérité le tableau des décrets de l'Assemblée provisoire, de tous ses comités et des autorités nouvelles qui vont leur succéder. Toutes leurs opérations, tous leurs travaux seront rendus publics. Les citoyens doivent étudier les Loix afin d'apprendre à leur obéir. Ils doivent connaître les devoirs des fonctionnaires du peuple, pour juger s'ils restent dignes de la confiance qu'il leur a accordée.

» IV. Ce n'est pas assez de faire connaître les Loix; il faut aussi apprendre à les aimer. Elles seraient écrites sur le marbre qu'elles s'effaceraient si elles ne sont encore gravées dans tous les cœurs. Nous consacrerons donc une partie de notre feuille à allumer, par des instructions simples, journalières et à portée du peuple, quelques-unes de ces vertus auxquelles elles attachaient le bonheur général.

» V. La révolution qui a rendu le Pays de Vaud au bonheur et à la liberté, change ses destinées. Le peuple règne, l'habitant des campagnes participe au gouvernement. Il peut élire ceux qui le représentent. Il peut être élu. Dans toutes ces fonctions il lui faut des lumières. Un peuple n'est absolument libre que lorsqu'il a secoué le joug des préjugés. Ce n'est plus le temps où l'ignorance du peuple était le plus sûr ôtage de l'autorité. Un nouveau gouvernement succède à de nombreux abus, mais il ne serait pas durable s'il n'était fortifié par l'instruction et nourri dans chacune de ses parties par le tribut des lumières de chaque citoyen. C'est en facilitant leur circulation que le peuple apprendra à connaître ses droits et à les conserver, et sous ce rapport nous essayerons de devenir utiles. Tantôt nous appellerons les regards de nos lecteurs sur les révolutions et l'état actuel de notre patrie; tantôt nous leur offrirons le tableau de ses relations avec les États voisins et nous les occuperons de leur politique et de

leur commerce. Souvent nous présenterons aux habitants des campagnes les découvertes utiles qui pourront améliorer leur sort ou enrichir leurs retraites, faciliter leurs travaux et hâter le progrès des arts et de l'agriculture.

» VI. Plusieurs de nos abonnés nous ont fait sentir que ne trouvant dans le *Bulletin* que des faits d'un intérêt local, ils étaient obligés de chercher dans d'autres gazettes le tableau des « Nouvelles étrangères ». Pénétrés de cet inconvénient, nous rassemblerons dans une même feuille toutes les nouvelles politiques et nous annoncerons tous les événements qui pourront intéresser le public au moyen de correspondances que nous venons de nous assurer.

» VII. Nous offrirons aux amateurs de la littérature l'annonce et l'analyse des ouvrages nouveaux et de toutes ces productions fugitives qui se rattachent par l'agrément, au genre de l'instruction et de la morale publique.

» VIII. On nous fait enfin observer que depuis l'expulsion de la *Gazette de Berne*, aucun papier n'annonçait les avis qui étaient de son ressort. Nous réserverons donc une place pour tous ceux qui lui étaient ci-devant adressés, comme publication de décrets, bénéfice d'inventaire, avis officiels, annonces mercantiles et telles autres quelconques que l'on pourrait nous adresser. Pour cela nous nous bornons à la modique rétribution de trois creutzer par ligne d'impression, lettres et argent franco.

» La circulation de notre feuille dans toutes les communes du pays et en France, et son édition continuelle et journalière doivent faire comprendre au public qu'il pourra publier sûrement et rapidement tous les avis qui nous seront envoyés.

» De cette manière et sans qu'il en coûte rien de plus à nos lecteurs, nous leur offrons non seulement environ quarante-huit pages par semaine, au lieu de vingt-huit, mais

encore la réunion dans une seule feuille de tous les objets propres à les intéresser.

» Nous continuerons à employer le même format ¹ que ci-devant pour que les personnes qui voudraient conserver la collection entière puissent la faire relier.

» En souscrivant depuis le 1^{er} février passé on livrera tous les numéros qui ont paru.

» Nous invitons les comités du pays et nos concitoyens à continuer de nous faire passer franco les nouvelles intéressantes, les morceaux politiques ou littéraires, les avis quelconques qu'ils aimeraient à rendre publics. »

Le Journal et Grand Livre du comité des finances, allant du 26 janvier au 10 avril 1798, donne les indications suivantes au sujet des honoraires du rédacteur Miéville. Le 7 février, il reçoit, pour le Bulletin, 800 L. Le 14, pour un Bulletin extra, 64 L. Le 15 mars, 14 L. puis 20 L.

Le Bulletin officiel survivra à l'Assemblée provisoire lorsque celle-ci se sera effacée le 31 mars 1798 devant la Chambre administrative issue de la constitution de la République helvétique une et indivisible, dont il fut donné connaissance le 9 février à l'Assemblée provisoire, et qui portait à son article 49 : « Les séances des deux conseils (Sénat et Grand Conseil) sont publiques ; néanmoins le nombre des assistants ne peut dans chaque conseil excéder celui de ses membres. Chaque conseil peut se former en comité général. » En revanche, les séances de la Diète du canton de Vaud, qui précéda le premier Grand Conseil vaudois, n'étaient pas publiques.

L. MOGEON.

¹ In-8°.